

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 605

présenté par
M. Chiche
-----**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« c) La première phrase du sixième alinéa du III est complétée par les mots : « et ne peut excéder soixante-douze heures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre la durée de placement en centre de rétention administrative des mineurs et de leurs parents à soixante-douze heures.

En métropole, il s'agit en 2017 de 275 mineurs pour lesquels les conditions de rétention en centre de rétention administrative sont comparables à celles de la détention. Aucun aménagement spécifique n'est prévu pour l'accueil des enfants en bas âge notamment alors que le traumatisme de l'enfermement est réel.

La situation de vulnérabilité de ces enfants appelle à une réponse adaptée par la France.

Il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant